

Alimentation en eau et desserte en assainissement du secteur des Ragots

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le quartier des Ragots comporte une quarantaine d'habitations situées chemin des Ragots et chemin des Echenoz Saint-Paul qui ne sont pas desservies par le réseau de distribution publique d'eau potable. Depuis de nombreuses années, les propriétaires riverains et occupants sollicitent la réalisation d'une adduction d'eau pour ce secteur.

La viabilisation de ce quartier au relief tourmenté est difficile en raison de l'étroitesse des voies, de la nature des terrains et de la nécessité de réaliser en coordination les travaux d'assainissement. Les Services de Gaz de France et Électricité de France avaient programmé pour 1988 des travaux importants d'extension de réseau et de renforcement pour satisfaire les propriétés riveraines. Ce projet a été ajourné par les services techniques municipaux dans la perspective de mener les travaux en coordination.

Informée des intentions et des contraintes d'EDF-GDF d'une part, et sollicitée par les riverains d'autre part, la Municipalité a décidé en septembre 1988 d'engager la réalisation de l'adduction d'eau potable des Ragots et la desserte du quartier par le réseau d'assainissement dès 1989.

A - Projet d'alimentation en eau

L'alimentation en eau du secteur des Ragots sera assurée à partir du réservoir de Bregille situé au-dessus du chemin des Verjoulots à la cote 398 NGF.

Le projet proprement dit, comprendra une canalisation de diamètre 200 mm dans le premier tronçon jusqu'à l'entrée dans la forêt de Bregille, puis de 150 mm de diamètre ensuite, cette conduite assurera la desserte en eau et la défense contre l'incendie.

Le tracé de cette adduction empruntera :

- le chemin des Verjoulots,
- la rue Marnotte,

- le chemin du Fort de Bregille, entre la rue Marnotte et le virage situé au-dessus du n° 60 chemin du Fort de Bregille,

- un chemin d'exploitation forestière établi dans la forêt de Bregille par le Service des Espaces Verts,

- un tracé sur les propriétés privées de M. MOURAND et de M. RONDOT pour atteindre le chemin des Ragots, proprement dit, à hauteur du n° 25.

Le projet, dans cette première partie, constitué par la canalisation de liaison entre le réservoir de Bregille et le chemin des Ragots sera réalisé uniquement par le Service des Eaux.

La viabilisation du chemin des Ragots sera poursuivie, entre les virages situés vers le n° 12 et l'origine du chemin des Echenoz Saint-Paul, en coordination avec la mise en place des réseaux d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité.

Les travaux du chemin des Echenoz Saint-Paul seront également coordonnés avec EDF et constitueront la phase finale du projet.

L'ensemble du projet de desserte en eau, évalué à 3 400 000 F HT, sera exécuté en quatre tranches fonctionnelles :

- **1^{ère} tranche** : canalisation de liaison entre le réservoir de Bregille et le chemin des Ragots dès la fin de 1989 (montant : 1 100 000 F HT),

- **2^{ème} tranche** : chemin des Ragots (entre les virages et le point haut) : les travaux pour la pose des réseaux eau, assainissement, électricité et gaz, seront coordonnés dans le courant de l'année 1990 (montant : 1 200 000 F HT),

- **3^{ème} tranche** : chemin des Ragots (entre le point haut et le carrefour avec le chemin des Echenoz Saint-Paul) les travaux pour la pose des réseaux seront coordonnés dans le courant de l'année 1991 (montant : 600 000 F HT),

- **4^{ème} tranche** : chemin des Echenoz Saint-Paul, la réalisation du réseau d'eau en coordination, éventuellement avec EDF, interviendrait en 1992 (montant : 500 000 F HT).

B - Construction du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement actuellement arrêté à la hauteur du n° 12, a été réalisé en deux tranches ; l'une en 1974 dans la rampe du bas de la rue, l'autre en 1985 dans le double virage.

Il convient maintenant dans une troisième tranche de le poursuivre en raison des contraintes topographiques sur une longueur de 850 ml, jusqu'au droit du n° 51, en coordination avec les conduites d'eau et de gaz.

Ce projet qui permettra à la desserte de 34 propriétés est chiffré à 3 300 000 F HT. Il se décompose en deux tronçons distincts de par leur fonctionnement :

- d'une part le prolongement du réseau gravitaire sur 500 ml de long jusqu'au premier point haut,
- d'autre part l'assainissement de la partie haute de la rue, qui nécessite la construction d'un poste et d'une conduite de refoulement en face du n° 50, et l'établissement de 350 ml de conduite gravitaire.

Par ailleurs, l'exécution du chantier doit se faire hors circulation ; celle-ci sera donc déviée par une voie provisoire à réaliser à travers le Grand Désert.

Pour des contraintes budgétaires, ce projet sera financé sur trois exercices : 1990-1991-1992 du budget Assainissement 893/2364 à raison de :

- BP 1990 : 1 500 000 F pour la réalisation de l'extension du réseau sur 500 ml,
- BP 1991 : 1 300 000 F pour la pose des canalisations en partie haute de la rue,
- BP 1992 : 500 000 F pour la construction du poste de refoulement.

Une enquête effectuée dans le courant du mois de mars auprès des habitants du quartier a montré que sur 41 propriétaires riverains, 37 sont favorables à la desserte en eau ; 25 propriétaires sur 34 concernés sont favorables à la construction du réseau d'assainissement.

Les modalités techniques et financières de réalisation des branchements ont été indiquées à chacun des riverains lors de l'enquête. Pour des raisons de coordination et de réfection de la chaussée après travaux, il est envisagé de réaliser les branchements des riverains dans le cadre de l'exécution du chantier de pose des canalisations publiques dans la voie.

Les travaux d'installation du branchement d'eau sont entièrement à la charge du propriétaire, ils seraient exécutés (terrassement et plomberie) pour un montant de 8 312 F TTC (valeur 1989) se décomposant comme suit :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| - droit de branchement | 2 900 F HT soit 3 059,50 F TTC |
| - travaux | 5 252,50 F TTC |

Le regard du domaine privé destiné à abriter le compteur pourrait être réalisé soit par le particulier soit par le service ; dans ce dernier cas, le regard serait facturé au prix de 2 200 F TTC (valeur 1989).

Dans le cadre du projet et de l'enquête, le service a demandé l'autorisation de passage sur les terrains privés de MM. MOURAND et RONDOT : ces deux personnes ont donné un accord de principe et sollicitent en contrepartie l'exonération des frais de branchement d'eau, ce qui serait compatible avec le projet.

Dans le même ordre d'idée, en plus des frais de branchements d'eau, les riverains devront se raccorder au réseau d'assainissement et régler la participation financière correspondante de 9 488 F TTC (valeur 1989). Compte tenu des sommes relativement importantes à verser à la Trésorerie Municipale, et des travaux sous le domaine privé, plusieurs réponses à l'enquête demandent la possibilité d'étaler les paiements.

Les projets de desserte en eau et de construction du réseau d'assainissement seront financés respectivement sur les budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement.

La première tranche de travaux du réseau sera financée au budget supplémentaire 1989 du Service des Eaux par prélèvement d'un montant de 1 100 000 F sur les disponibilités du service.

Les tranches suivantes pour la desserte en eau et la réalisation du réseau d'assainissement seront financées sur les budgets de 1990, 1991 et 1992.

La Commission n° 16 réunie le 8 juin a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les projets d'alimentation en eau du quartier des Ragots et de construction du réseau d'assainissement,

- voter en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant du Service des Eaux un crédit de 1 100 000 F au chapitre 892/2361 code projet 89143 code service 30700 destiné à financer la première tranche de travaux,

- fixer les frais de raccordement, valeur 1989, à :

* 8 312 F TTC pour le réseau d'eau,

* 2 200 F TTC pour la construction du regard,

* 9 488 F TTC pour le branchement d'assainissement.

Ces tarifs seront révisés annuellement.

- exonérer des frais de raccordement au réseau d'eau des propriétés de MM. RONDOT et MOURAND en contrepartie de l'autorisation de passage accordée sur leur propriété,

- autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions de passage de la canalisation d'eau sur terrain privé,

- s'engager à inscrire aux budgets primitifs eau et assainissement des exercices 1990, 1991 et 1992, les crédits correspondants aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tranches,

- autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget du service,

- solliciter les aides financières de l'Agence de Bassin, du Département et de la Région qui viendront en déduction de la part de la Ville.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.